



Communiqué de presse

À Mamoudzou, le 17 juin 2015

Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte Mardi 16 juin 2015

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte s'est réuni ce mardi 16 juin 2015 à la DEAL, sous la présidence de M. Ahmed Soilihi, vice-président du Parc, en l'absence de M. Régis Masséaux, son président.

Les thèmes abordés ont suscité une large participation des membres du conseil de gestion, parmi lesquels les trois nouveaux représentants récemment désignés par le Conseil départemental.

Le conseil de gestion du Parc était notamment consulté sur différents projets ayant un impact sur le milieu marin et a rendu deux avis simples et un avis conforme.



© F. Cautain / Agence des aires marines protégées

➤ Demande de prospections pétrolières dans les eaux de Glorieuses et de Mayotte

Une demande de prospection préalable pour la recherche d'hydrocarbure dans la zone économique exclusive des Glorieuses, pouvant empiéter sur celle de Mayotte, a été déposée auprès des services de l'État. La procédure d'instruction est en cours et prévoit la consultation de différents acteurs, dont les avis permettront d'étayer la décision ministérielle finale, qui devrait intervenir en octobre 2015. Cette prospection étant susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin, le Parc naturel marin de Mayotte a été consulté pour avis conforme, que l'autorité compétente pour instruire la demande sera donc tenue de suivre.

La demande de prospection a pour objet l'acquisition de données sismiques 2D sur un linéaire de 1 180 km, potentiellement porté à 2 500 km, dans la partie Est de la zone économique exclusive des Glorieuses, voire au Nord de celle de Mayotte.

Le Parc relève plusieurs obstacles à ce projet, dont principalement :

- l'impact notable sur les mammifères marins et les tortues marines
- l'impact possible sur les populations de poissons migrateurs.

En effet, l'effet des émissions sismiques sur la faune se ressent à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu d'émission. Leur impact irait donc jusqu'au périmètre du Parc naturel marin de Mayotte, quand bien même les prospections s'effectueraient uniquement dans les eaux des Glorieuses.

Le projet proposé ne prend pas en compte la présence d'aires marines protégées. Le dossier comporte des incohérences notables dans la description des campagnes envisagées et les mesures d'atténuation des impacts. En outre, les mesures compensatoires proposées sont également insuffisantes au vu des enjeux.

Enfin, le conseil de gestion alerte sur la nécessaire anticipation des impacts que présenterait une exploitation des ressources d'hydrocarbures dans le secteur, dans le cas de prospections fructueuses. Une demande d'exploitation effective serait alors probablement incompatible avec les objectifs de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, et son autorisation risquerait de ne pas aboutir. Le porteur de projet se serait alors engagé dans une phase de prospections coûteuse en vain.

Décision du conseil de gestion :

Après analyse de la demande de prospection préalable pour la recherche d'hydrocarbure sur la zone économique exclusive des Glorieuses voire partiellement sur celle de Mayotte, le conseil de gestion porte un avis conforme défavorable.

➤ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE)

Le SDAGE est le document stratégique fixant les grandes orientations en matière de gestion et de préservation des eaux du bassin hydrographique (l'intégralité de Mayotte et de son lagon). Il vient en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), une directive européenne qui vise l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ce document constitue la feuille de route à tenir par l'ensemble des acteurs de l'eau (institutions, associations, entreprises,...) sur une période de 6 ans.

Le lagon est le réceptacle de toutes les eaux du bassin hydrographique, soumis à de très fortes pressions souvent d'origine terrestre. Il accueille des milieux et des habitats fragiles qui réagissent fortement à ces pressions. Les mesures prévues en application des orientations du SDAGE doivent viser l'amélioration de la qualité des eaux du lagon et de l'état de conservation des écosystèmes marins. Le réalisme tant économique, que foncier, social ou technique des mesures proposées aura des conséquences directes sur la capacité à atteindre ce bon état de la qualité des eaux marines.

Décision du conseil de gestion :

Le conseil de gestion porte un avis favorable en proposant la prise en compte d'un certain nombre de remarques techniques dans le document final. Notamment, il souligne les conséquences négatives d'une absence persistante d'Office de l'Eau à Mayotte. Il confirme aussi l'importance de confronter les ambitions d'aménagement au principe de réalité et notamment d'accorder à l'assainissement non collectif une place importante dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

➤ Schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Mayotte (SDAEU)

Le SDAEU s'inscrit dans le cadre de la législation et notamment du SDAGE. Il doit définir une stratégie globale de l'assainissement de Mayotte à court, moyen et long terme et doit proposer une planification pluriannuelle des actions en répondant aux objectifs de l'ensemble des acteurs de l'assainissement afin de garantir des solutions durables de collecte, transport et traitement des eaux usées, de respecter le milieu naturel et d'assurer le meilleur compromis économique.

A défaut de mise en place d'un traitement approprié des rejets d'eaux usées d'origine urbaine, le risque est une dégradation générale de la qualité des eaux du lagon, entraînant une dégradation potentielle de l'état de santé des habitats et espèces marines (récifs coralliens, herbiers de phanérogames, mangroves pour les habitats).

Tout comme pour le SDAGE, le réalisme tant économique, que foncier, social ou technique des scénarii proposés aura des conséquences directes sur la capacité à respecter les calendriers proposés et donc à assurer dans des délais raisonnables le traitement des eaux usées urbaines.

Décision du conseil de gestion :

Le conseil de gestion porte un avis favorable sur le principe de formaliser la finalité à long terme de traitement des eaux usées. Cependant le conseil de gestion alerte les acteurs de l'assainissement sur le manque de réalisme des scénarii proposés et les risques d'impasses auxquels ils peuvent mener.

En effet, il est indispensable de prendre en compte les difficultés spécifiques à Mayotte : accès au foncier, financements disponibles, capacité de raccordement, répercussions sur le prix de l'eau... Le conseil de gestion demande notamment, au regard des délais pressentis de mise en conformité complète des réseaux de collecte et systèmes collectifs de traitement des eaux usées avec les directives européennes, d'étudier un scénario alternatif de meilleure efficacité environnementale intégrant des solutions techniques transitoires pour assurer le traitement des eaux usées.

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence des aires marines protégées, un établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

www.aires-marines.fr/mayotte

Contact presse : Fanny CAUTAIN : fanny.cautain@aires-marines.fr - 06 39 09 39 70